

Charte éthique

Partenaires & Mécènes



Vue de la fouille de Plinthine. En arrière plan, le lac Maréotis. © MFFTMP, B. Redon

▶▶▶ La charte éthique du fonds de dotation « Archéologie & Patrimoine en Méditerranée » ([Arpamed](#)) est un véritable engagement moral du fonds auprès de ses mécènes et partenaires institutionnels. La présente Charte établit les principes éthiques d'Arpamed qui cadrent son action.

Le fonds de dotation veille à promouvoir cette charte dans le cadre de ses partenariats avec ses donateurs, les bénéficiaires de ses subventions et de son action, ou encore les pouvoirs publics avec lesquels il développe ses relations.

1. Préambule

Archéologie et Patrimoine en Méditerranée » (Arpamed) est un fonds de dotation au service du patrimoine méditerranéen et de l'archéologie française. Il a pour vocation de soutenir financièrement des projets qui, sans cette aide, ne pourraient être réalisés : fouilles archéologiques, restaurations de site, expositions, publications ainsi que toutes les entreprises qui permettent de protéger le patrimoine archéologique et de le mettre à disposition du plus grand nombre.

Arpamed collecte des dons et les distribue à des projets sélectionnés sur appel à projet par un conseil scientifique, via des institutions reconnues telles que les Ecoles françaises ou d'autres Instituts français à l'Étranger, le CNRS, les Universités, etc.

2. Principes fondamentaux

La sélection, le financement et le déroulement des projets obéissent à un processus rigoureux.

▶▶▶ **Arpamed lance une fois par an un appel à projets archéologiques** et un appel à candidatures au Prix Master qui récompense un mémoire de recherche sur l'archéologie en Méditerranée. Le Conseil scientifique opère une première sélection sur la base des 4 critères énoncés par Arpamed (voir plus bas).

▶▶▶ **Des membres du conseil scientifique reçoivent individuellement les porteurs de projet** à la rentrée pour affiner leur évaluation. Le Conseil scientifique finalise une recommandation pour le Conseil d'administration qui les valide.

▶▶▶ **Les fonds sont débloqués après établissement d'une convention lorsque la mission est validée sur le terrain.** Ils transitent par des organismes publics, qui garantissent la bonne utilisation des fonds.

Les porteurs de projets s'engagent sur un certain nombre de contreparties, notamment en termes de restitution scientifique et de participation à la vie d'Arpamed. Conformément à la réglementation et dans le cadre d'une gestion désintéressée, les membres du fonds ne peuvent s'attribuer ou se répartir les biens de l'association. Par ailleurs, la composition des membres du Conseil d'administration ainsi que du Conseil scientifique respecte une réelle parité.

3. Critères de sélection des projets

Arpamed a défini quatre critères de manière à sélectionner très concrètement des projets sur lesquels le fonds peut avoir un véritable impact.

▶▶▶ **Protéger : le projet inclut un volet important de protection du patrimoine.** Identification de sites en danger, valorisation de sites existants, exploitation de données disponibles et non utilisées permettant de faire revivre un site.

▶▶▶ **Innovier : le projet met en œuvre une technologie ou une méthode innovante.** Utilisation de technologies novatrices de type 3D, Lidar, exploitations originales de données existantes.

▶▶▶ **Faire partager : le projet permet des interactions avec la société.** Mise en œuvre de bourses d'études et financement de voyages de découvertes, conférences et formations à la recherche.

▶▶▶ **Découvrir : le projet porte sur une avancée scientifique majeure.** Sites connus et non fouillés, prolongation d'une fouille d'ampleur, études théoriques à confirmer sur le terrain.

Le fonds intervient sur des opérations clairement identifiées au sein d'un projet porté par une institution de recherche, sans interférer avec les tutelles institutionnelles et en respectant les logiques scientifiques des opérations.

4. Les donateurs particuliers

Arpamed **fonctionne exclusivement sur la base du mécénat privé** au service d'institutions publiques (les « Partenaires ») qui gardent toute leur indépendance. Les ressources du fonds de dotation se composent uniquement de dons issus d'une campagne d'appel à la générosité du public ou bien collectés annuellement. Les mécènes peuvent également financer Arpamed de manière générale ou en fléchant les dons sur un projet particulier. Désireux de communiquer cette passion au cercle croissant de ses donateurs, Arpamed engage avec les archéologues un dialogue fécond depuis l'acceptation du projet jusqu'à la publication des résultats.

5. Les entreprises mécènes

Les entreprises mécènes doivent observer la neutralité dans le déroulé des projets. Elles s'engagent à donner de manière désintéressée et renoncent à faire de leur don un moyen de développement de leurs activités.

Le mécénat permet de financer les domaines suivants :

- Le soutien, notamment financier, à la progression de chantiers et de projets de fouilles, restaurations, conservations, expositions archéologiques
- Le financement de programmes de recherche et de formation en archéologie
- Le versement du Prix Master Arpamed d'un montant de 1 500 euros pour un mémoire de M2 recherche en lien avec l'archéologie et la Méditerranée;
- Le financement de publications (analyse, ouvrage, thèse, nomenclature, etc.) en lien avec les projets soutenus.

6. Les contreparties

Les conditions détaillées des contreparties font l'objet de négociations encadrées par des principes généraux d'octroi de contreparties, validés si besoin par le conseil d'administration.

Le mécène pourra se voir offrir les avantages suivants :

▶▶▶ Contreparties de mécénat :

- Logo sur le site d'Arpamed ([page Mécènes](#)) de l'entreprise
- Invitation à la soirée annuelle des mécènes
- Invitations aux divers événements culturels organisés par Arpamed
- Brochure et lettre d'information sur l'actualité du fonds

▶▶▶ Contreparties à la demande :

- Visite privée de site avec les porteurs de projets
- Participation à un chantier de fouille archéologique
- Rencontres et conférences d'archéologues dans votre entreprise

Arpamed peut accorder des contreparties pour le mécène et le donateur à la condition qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie. Le mécène doit respecter les éventuelles clauses de confidentialité, la nature du projet, ses choix stratégiques et son expertise, tout en tenant compte des capacités de suivi afin de ne pas exiger de comptes-rendus ou de contreparties disproportionnés.

7. Les engagements sur la gestion des collectes de fonds auprès des publics

Ces engagements recouvrent :

- La communication transparente sur l'emploi des fonds, en concordance avec l'objet et les missions d'Arpamed détaillées dans le rapport d'activité.
- La comptabilité en année civile, avec des comptes annuels qui font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes et d'une approbation par son conseil d'administration
- L'édition d'un reçu fiscal après réception et encaissement du don.



Annexe :

L'archéologie, science d'avenir

Tradition française d'exception, nourrie par un réseau puissant autour de la Méditerranée et des fouilles anciennes, l'archéologie est depuis longtemps considérée comme la science des esprits curieux et éclairés. S'ouvrant au grand public à l'ère des médias, elle interpelle sur notre rapport au passé. Cette discipline, à la fois passion et science rigoureuse, a un formidable pouvoir onirique.

Soutenir l'archéologie, c'est transmettre le goût pour l'enquête historique et les sciences de l'homme.

Les dons ouvrent droit
à une réduction de l'impôt

Sur le revenu à hauteur de 66 %
pour les particuliers et dans la limite de 20 %

A hauteur de 60 % pour les sociétés et dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire du revenu imposable (plafonné à 20.000 €).

Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 20 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt, doivent déclarer à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus en contrepartie¹.

Le fonctionnement du fonds de dotation ainsi que la gestion rigoureuse des fichiers et documents d'archives comptables sont organisés pour permettre la bonne tenue des contrôles et audits de la part du commissaire aux comptes ou tout autre organisme de contrôle. De manière globale et régulière, le fonds de dotation communique ouvertement sur ces actions et activités de soutien, ainsi que sur son fonctionnement et ses bilans d'activités.

Arpamed s'engage à appliquer une réglementation en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD), notamment concernant les données des particuliers.

¹ Article 238 bis.6 du Code général des impôts. Les contreparties sont définies avec le mécène en fonction du montant du don et dans les limites fixées par la loi Aillagon sur le mécénat (2003).